

---

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue à l'Hôtel de ville le 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025, a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2025-1208**

*Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et prévoyant la délégation du pouvoir de dépenser*

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 8 AVRIL 2025



**Daniel Boudreault**  
Greffier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.



**Daniel Boudreault**  
Greffier